



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2026 09 04 020

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extraction de trois conteneurs de déchets semi-enterrés – 428 rue du Père Adam

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2026 03 20 021 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

VU le devis estimatif établi par le Pays de Gex agglo – Service Gestion et valorisation des déchets, en date du 8 juillet 2026, portant sur l'extraction et le transport de trois conteneurs enterrés de type Semimax cube, le bouchage des fouilles et la réfection du terrain à l'aide de terre végétale ;

CONSIDÉRANT que les problèmes de propreté et d'incivilités par le dépôt sauvage de déchets ménagers sont quotidiens depuis plusieurs années autour des bacs semi-enterrés situés au 428 rue du Père Adam ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé, en concertation entre la SEMCODA, Pays de Gex agglo et la commune d'Ornex, de supprimer trois conteneurs de déchets ménagers semi-enterrés sur ce site ;

CONSIDÉRANT que les travaux comprennent l'extraction et le transport des trois conteneurs, l'installation de chantier, le bouchage des fouilles ainsi que la réfection du terrain avec de la terre végétale ;

CONSIDÉRANT que le devis établi par le Pays de Gex agglo, basé sur les tarifs de l'accord-cadre 2025, s'élève à 15 135,40 € HT, duquel est soustraite la compensation due à la récupération des conteneurs, d'un montant de 4 798,50 € HT, ramenant ainsi le coût final du chantier à 10 336,90 € HT ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le devis établi par le Pays de Gex agglomération – Service Gestion et valorisation des déchets, d'un montant de 10 336,90 € HT, correspondant au retrait de trois conteneurs semi-enterrés au 428 rue du Père Adam, après déduction de la compensation liée à la récupération des équipements.

Fait à Ornex, le 4 septembre 2026

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 7 septembre 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision